



Ville de Vaujours

ARRETE DE RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme Foncier

Réf. : DB/ST/JM

Demande déposée le 08/01/2021 Complété le 16/11/2018
Dossier autorisé le 14/02/2019

N° PC 093 074 18C0014

Par :	Madam
Demeurant à :	2 rue de la Mare Neuve 93 410 VAUJOURS
Pour :	Surélévation de la Maison R+1+ combles non aménagés.
Sur un terrain sis à	2 rue de la Mare Neuve
Cadastré :	A n°268

**Surface de plancher
créée : 45.69 m²**

Nb de bâtiments : 1

Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL n° 22/025

LE MAIRE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants,
- Vu** le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** la non-opposition du permis de construire délivrée le 14 février 2019 à Madam pour la surélévation de la maison en R+1+ Combles non aménagés,
- Vu** la demande de retrait après décision présentée par Madam / le 27 octobre 2021,

Considérant que les travaux autorisés n'ont pas été réalisés.

-ARRETE-

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de permis de construire **EST RETIREE**.

Vaujours, le 10 janvier 2022



**Pour le Maire Le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
Les espaces verts, les travaux et les voiries,**

Stéphane PAU

2022/025

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220120-22-025-AI
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

2 rue de la Mare Neuve – Retrait après décision

